

Règlement du Jeu PASSEPORT/MES VACANCES HACHETTE/JOUER POUR REVISER 2019

Article 1 Organisation

La Société Hachette Livre S.A. (Département Hachette Education / Division Parascolaire), au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est situé au 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 602 060 147 organise un jeu sans obligation d'achat qui aura lieu du 10 Mai au 15 Août 2019 (minuit) dans le cadre de la promotion des collections parascolaire PASSEPORT, MES VACANCES HACHETTE, JOUER POUR REVISER, dans tous les points de vente participant à l'opération.

Article 2 Participation

Ce tirage au sort est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à tous, personne physique habitant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société Hachette Livre ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du tirage au sort. La participation au tirage au sort pour les mineurs est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Information importante : Au minimum un enfant de moins de 16 (seize) ans doit participer au séjour.

Article 3 Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent remplir correctement un formulaire de participation en ligne, disponible à l'adresse web suivante : <http://bit.ly/jeu-hachette> ou en scannant le Flashcode présent sur les frontons et bandeaux des présentoirs (PLV) des magasins participant à l'opération et ce jusqu'au 15 Août 2019 à minuit.

Le candidat s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, adresse email, adresse postale, n° de mobile, niveau d'étude). A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Si le participant est mineur, il devra avoir obtenu l'accord de son représentant légal.

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes le 15 Août 2019 à minuit. Toute tentative d'inscription au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Tout formulaire dont les informations seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Pour être gagnant, le formulaire de participation en ligne doit donc remplir les conditions suivantes :

- avoir été dûment complété et validé le 15 Août 2019 au plus tard
- être tiré au sort
- remplir les conditions vues à l'article 2

Article 4 Exclusion de participation

Aucune inscription violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue. Il est admis plusieurs participations par foyer mais une seule participation par candidat (même nom, même prénom, même adresse, même ville).

En cas de pluralité de participations d'un candidat, un seul bulletin sera pris en compte pour le tirage.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tirage au sort et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre puisse être engagée.

Article 5 Désignation des gagnants

Les participations valides seront regroupées en ligne afin de procéder au tirage au sort de :

- 3 personnes gagnant 1 séjour valable sur la saison 2019 en période verte ou jaune (voir calendrier 2019 en annexe)
- 200 personnes gagnant chacune 1 billet Grand Parc du Puy du Fou valables sur la saison 2019

Article 6 Dotations / lots

- **3 séjours** valables sur la saison 2019 en période verte ou jaune (voir calendrier 2019 en annexe) comprenant :
 - o L'accès au Grand Parc sur 2 jours pour 4 adultes en pension complète.
 - o Il est entendu que la pension complète sera composée des prestations suivantes :
 - Les déjeuners seront sous la forme de coupons restauration d'une valeur faciale de 12€ (TTC) par personne et par jour utilisables sur l'ensemble des points de restauration ouverts.
 - Le dîner aura lieu dans l'un des restaurants des hôtels du Puy du Fou en fonction des disponibilités à la date choisie par le gagnant : « L'Atrium », « Le Banquet de Mérovée », « Les 2 Couronnes » ou « L'Ecuyer Tranchant ».
 - o 1 nuit dans l'un des hôtels de la Cité Nocturne pour 4 adultes avec petit-déjeuner (hors « Le Logis de Lescure »). Il est entendu que le PUY DU FOU attribuera 1 chambre d'une capacité de 4 couchages.
- **200 billets** Grand Parc du Puy du Fou valables sur la saison 2019

Article 7 Information des gagnants / attribution des lots

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au tirage au sort.

Les gagnants du tirage au sort pour le séjour seront prévenus avant le 13 septembre 2019, par téléphone, ou email au numéro ou adresse indiqués au moment de leur participation, et seront informés des modalités d'organisation du voyage.

Si le gagnant ne peut être joint ou s'il ne répond pas aux messages qui lui seront laissés sur une période de 15 jours, le voyage pourra être attribué à un suppléant.

Les 200 gagnants pour les places pour le Grand Parc seront contactés avant le 13 septembre 2019 par email et recevront par voie postale leur place pour le parc avant le 30 septembre 2019.

Article 8 Responsabilité de l'Organisateur

La Société Hachette Livre SA ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Hachette Livre se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Hachette Livre SA ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, mauvais fonctionnement du réseau Internet, etc...).

Pour ce qui concerne l'attribution des lots, Hachette Livre SA ne peut être tenue responsable en cas de non délivrance de la dotation par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu ou en cas d'erreur due à une adresse mal écrite, ainsi que pour tout autre motif.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article 9 Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : HACHETTE ÉDUCATION (Département PARASCOLAIRE) – Jeu Passeport, 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex. Les frais d'affranchissement seront remboursés dans les conditions décrites à l'article 10 ci-dessous.

Article 10 Demande de règlement

Le règlement est disponible en ligne à l'adresse indiquée pour l'inscription. Le lien du règlement est le suivant : http://www.biblio-hachette.com/sites/default/files/webmaster/reglement_tirage_au_sort_passeport_2019.pdf
Tout participant doit être connecté pour s'inscrire, donc pour accéder au règlement en ligne.

Article 11 Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au tirage au sort. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent au préambule du présent règlement

Article 12 Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à HACHETTE ÉDUCATION (Département PARASCOLAIRE) – Jeu Passeport, 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, avant le 31 octobre 2019, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.

CALENDRIER D'OUVERTURE 2019

GRAND PARC & CINÉSCÉNIE :

Les dates d'ouverture et les spectacles peuvent être modifiés sans préavis.

Consultez le programme des spectacles sur www.puydufou.com la veille de votre visite.

AVRIL							MAI							JUIN							JUILLET							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
					6	7			1	2	3	4	5							1	2	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12			3	4						8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	16	17	18	19				10	11			6	7	8	9	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26				17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	
29	30						30	31						24	25	26	27	28	29	30	29	30	31					
AOÛT							SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
			1	2	3	4							1							5	6							
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8										12	13							
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15										19	20							
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22				21	22	23	24	25	26	27								
26	27	28	29	30	31		26	27	28	29				28	29	30	31											

Grand Parc (9h30-19h) Voir Offre Spéciale 2019	Grand Parc et Orgues de Feu (9h30-22h30) Spectacle nocturne «Les Orgues de Feu» Inclus	Grand Parc (9h30-21h) et Cinéscénie* (sur réservation) La Cinéscénie débute à 22h30 en juin/juillet et à 22h en août/septembre. Il est demandé d'arriver 1h avant le début du spectacle. Pour votre confort, nous vous conseillons de prévoir des vêtements chauds.
--	---	---